

LE DON DES LARMES, UN OBJET HISTORIQUE

« Li benoiez rois [...] désirroit merueilleusement grace de lermes et se compleignoit a son confesseur de ce que lermes li defailloient, et li disoit debonnerement, humblement et privement, que quant l'en disoit en la letanie ces moz : "Biau sire Diex, nous te prions que tu nous doinses fontaine de lermes", li sainz rois disoit devotement : "O sire Diex, je n'ose requerre fontaines de lermes ainçois me souffisissent petites goustes de lermes à arouser la secherece de mon cuer !" Et aucune foiz reconnut-il à son confesseur priveement, que aucune foiz li donna Nostre Sires lermes en oroison, lesqueles, quand li les sentoit corre par sa face souef (doucement), et entrer dans sa bouche, eles li sembloient si savoureuses et tres-douces, non pas seulement au cuer, mes a la bouche! »

Michelet, Roland Barthes, Jacques Le Goff ont noté le paradoxe² du malheur du pieux roi, qui permet de cerner le problème médiéval du don des larmes. Louis IX éprouvait un ardent désir pour la grâce des larmes et souffrait de son absence, alors que Geoffroy de Beaulieu admet même qu'il arrivait au roi de verser en oraison des larmes d'une douceur spirituelle et sensuelle exquise. Celles-ci restent pourtant un breuvage rare pour le roi dévot. Humble à l'extrême, il n'ose en demander que quelques gouttes seulement, timide participation à cette grâce choyée dont il ne se sent pas digne. Toutefois, au fond de son cœur, il désire, selon son biographe, la grâce de pouvoir verser d'abondantes larmes.

Quelques décennies plus tôt, dans son *Dialogus miraculorum* (v. 1219-1223), Césaire de Heisterbach raconte une histoire qui offre un autre éclairage du don des larmes.

Un moine (nommé Walter) souhaite d'acquérir la grâce des larmes ; il obtient de son abbé l'autorisation d'aller chez une femme sainte dans

1. Cf. la traduction en ancien français d'un fragment de Guillaume de Saint-Pathus reprenant un passage de Geoffroy de Beaulieu : Guillaume de Saint-Pathus, *Vie de Saint Louis*, éd. H.-F. Delaborde, Paris, A. Picard et Fils, 1899, chap. VIII, p. 55 ; cf. JLG, *SL*, p. 875, n. 2. Pour le texte latin, cf. Geoffroy de Beaulieu, *Vita et sancta conversatio pie memorie Ludovici quondam regis Francorum*, éd. MM. Daunou et Naudet, in *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Paris, Imprimerie royale, 1860, t. XX, pp. 3-27, citation p. 14.

2. Pour Michelet, voir *supra*, p. 15 ; R. Barthes, *Michelet par lui-même*, *op. cit.*, p. 157 ; JLG, *SL*, pp. 760 et 875.

la ville à proximité, qui a donné la grâce des larmes à un autre moine et a la réputation de ne se voir rien refuser de la part de Dieu. Il demande à la sainte femme de prier pour lui. Elle lui demande : « Que voulez-vous que je demande pour vous ? » Il répond : « Que je puisse pleurer mes péchés. » Et elle : « Mais vous n'êtes pas moine ? Celui qui ne peut pleurer ses péchés n'est pas un moine¹. »

Ce petit récit désigne la capacité de pleurer ses péchés sous le nom de *gratia lacrymarum*. Considérées par la femme sainte comme une aptitude ou une vertu monastique tout à fait ordinaire, aux yeux du moine à qui elles manquent, ces mêmes larmes ne se réduisent pas à une vertu, puisque les mérites ne suffisent pas pour les acquérir. Pour lui, l'acquisition du don des larmes demande l'intercession de la femme réputée pour disposer de pouvoirs surnaturels.

Le moine Walter et la femme sainte ont tous deux une conception bien précise et différente du don des larmes. Un demi-siècle plus tard, Saint Louis en vit une troisième. Pour lui, la *grâce des larmes* jalouée n'englobe pas tous les pleurs. Si le roi saint souffre de ne pas posséder ce don, il verse pourtant souvent des pleurs en prière². Il distingue deux sortes de larmes : celles qui relèvent d'un comportement dévot et celles qui sont le signe de la grâce. Le moine Walter cherche en revanche la simple capacité de pleurer, qui apparaîtrait selon lui comme un don qui dépend de Dieu.

Mais pourquoi ce désir de pleurs ? Au-delà de la douceur de ces larmes qui arrosent la sécheresse du cœur, renvoyant d'abord au soulagement bien connu de pleurer, ce désir a une raison religieuse. Liées aux péchés, les larmes désirées sont réputées purifier l'âme, c'est pourquoi Walter les recherche. Elles procurent le sentiment de participer à la béatitude céleste : tel est le sens de la douceur exquise des larmes pour Saint Louis. Le don des larmes apparaît dès lors comme un instrument spirituel, d'utilité certaine. La divergence majeure entre les deux conceptions porte sur le contenu et la *nature* même de ce don. Le don des larmes, cette aptitude à pleurer d'abondantes larmes douces, est-il un charisme extraordinaire, au-

1. Césaire de Heisterbach, *Dialogus miraculorum*, II, 20, éd. J. Strange, Cologne, 1851 t. I, p. 89. Cf. *ibid.*, p. 88. Cité par P. B. Mc Guire, *The Difficult Saint. Bernard of Clairvaux and his Tradition*, CS 126, Kalamazoo, Cistercian Publications, 1991, p. 134. Le texte qui parle de *religiosa femina*, et plus loin de *begina*, est connu comme une des toutes premières occurrences de ce mot.

2. JLG, *SL*, p. 875.

delà d'autres pleurs dévots, ou la capacité ordinaire, la vertu monastique de pouvoir pleurer ? Peut-on distinguer les larmes d'oraison de Saint Louis de la grâce qu'il convoite, ou doit-on considérer toutes les larmes pieuses comme faisant partie de ce don ?

Un autre paradoxe fondamental apparaît dans les textes : l'injustice apparente du refus de cette grâce au roi saint ou de la privation d'une vertu monastique (on l'appellera ainsi par commodité) chez un moine. Nous connaissons peu la vie du moine Walter, mais nous savons que Saint Louis, ce modèle de roi chrétien, n'a pas manqué de vertus. Son insatisfaction découle de son statut social (il est roi, non pas religieux) et de la nature même de l'objet de son désir. Le Dieu des catholiques ne mesure pas la grandeur ou la quantité des grâces accordées à celles des mérites spirituels. Comme le dit saint Bernard, « [pour avoir] du mérite, il suffit de savoir que les mérites ne sont pas suffisants¹ ».

Ce paradoxe esquisse la distinction essentielle entre l'*habitus* et le *charisme*, le mérite et la grâce. Au contraire de la dévotion et des vertus cumulatives, la sainteté et ses signes, les charismes relèvent par excellence de la grâce, cet arbitraire divin. La théologie définit même le charisme comme un don gratuit de Dieu, sans lien avec le mérite². Les ambiguïtés du don des larmes sont pour partie inhérentes au phénomène lacrymal ; le reste l'est à tout phénomène relevant de la grâce.

L'introuvable définition : habitus et charisme

Malgré ces apories, il est indispensable de donner une définition du don des larmes, qui nous guidera parmi les textes. Les deux exemples cités plus haut utilisent le même terme pour nommer des réalités différentes et permettent d'isoler, sur le plan théorique, deux types d'usage de l'expression dans les sources.

1. Césaire de Heisterbach entend *don des larmes* au sens large. Le terme désigne la capacité, l'habitude, la pratique des pleurs dans une perspective religieuse. Ces larmes, qui relèvent de l'*habitus* plutôt que du charisme, caractérisent la dévotion d'un homme. Elles

1. « *Sufficit ad meritum scire quod non sufficiant merita* », Bernard de Clairvaux, *Sermo 69 super Cantica*, 6, Sancti Bernardi Opera, éd. J. Leclercq, Rome, Éd. Cisterciennes, 1958, t. II, p. 200.

2. X. Ducros, « Charismes », *DS*, t. II, col. 504.